

Réponses du Conseil d'administration d'EDF aux questions écrites des actionnaires posées en vue de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 mai 2015

EDF a reçu 18 questions écrites de la part d'actionnaires individuels ou d'associations d'actionnaires. Conformément à la loi et en particulier à l'article L.225-108 du Code de commerce, le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration est mis en ligne sur le site internet EDF dédié à l'Assemblée Générale.

- **Questions du Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF**

1/ Composition du COMEX

Suite à la nomination des membres du COMEX, le Conseil de Surveillance du FCPE d'EDF constate que ce dernier n'est pas représentatif de la diversité de la société civile, sous toutes ses formes. A titre d'illustration, nous rappelons que sur 13 membres, seule une femme siège au sein du COMEX. Monsieur le Président, pouvez-vous nous expliquer sur quels critères de sélection sont recrutés les membres du COMEX ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour avoir enfin un COMEX à l'image de la société ?

Réponse du Conseil d'administration

Le Groupe EDF s'est engagé en tant qu'entreprise responsable à augmenter le taux de féminisation du vivier des futurs hauts dirigeants. Le Président Directeur Général est fortement déterminé à encourager les actions entreprises par le Groupe en ce sens et s'est fixé pour objectif d'accélérer la féminisation des instances dirigeantes d'EDF.

Des actions ont été conduites ces dernières années pour atteindre cette ambition, dont notamment : détection plus précoce, mise en place d'un gestionnaire de carrière dédié, principe d'au moins une femme sur chaque table de succession.

Le taux de féminisation des effectifs globaux est en hausse (26,3% en 2014 vs 25,1% en 2011 au sein du Groupe et 31,4% en 2014 vs 30,1% en 2011 au sein d'EDF S.A.) et le taux de féminisation des comités de direction s'est établi à 25% en 2014 contre 20% en 2011, progressant de 25% en trois ans.

L'objectif du Groupe est de poursuivre cette progression.

2/ AREVA

Des annonces ont été faites par les représentants des pouvoirs publics concernant un rapprochement AREVA / EDF, ce qui a fait chuter le cours de l'action EDF. Nous souhaitons connaître l'état de la situation du dossier : quel montage industriel est envisagé entre EDF et AREVA aujourd'hui ? Quelles conséquences pour EDF, en matière d'organisation, de politique sociale et d'enjeux financiers et budgétaires ? Un rapprochement ne menacerait-il pas la pérennité de l'entreprise EDF ?

Réponse du Conseil d'administration

Areva est un partenaire industriel très significatif pour le Groupe : sa compétitivité et sa santé financière sont donc importantes pour EDF, qui suit attentivement les mesures récentes annoncées par le nouveau management d'AREVA. EDF examine avec AREVA des scénarios industriels, avec

l'objectif de renforcer et développer la filière nucléaire. EDF est attaché à son rôle d'architecte ensemblier des tranches nucléaires qui a fait ses preuves tant en France qu'à l'exportation. Dans ce contexte, un groupe de travail composé d'administrateurs indépendants du Conseil d'administration d'EDF a été constitué par le Conseil. Présidé par Mme Colette Lewiner, il comprend également Mme Laurence Parisot et MM. Philippe Crouzet et Bruno Lafont. Il a pour mission d'examiner tout projet qui résulterait des discussions entre EDF et AREVA, au regard notamment de son intérêt stratégique et industriel, de ses éléments financiers et de ses enjeux sociaux pour EDF. Sans se substituer aux travaux des Comités du Conseil d'administration, ni aux processus de prise de décision en place au niveau du Conseil, le groupe de travail pourra formuler, sur la base de son analyse indépendante, toutes recommandations utiles au Conseil d'administration. Toute décision sera prise dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Rien ne permet de préjuger aujourd'hui si les discussions exploratoires en cours aboutiront. En tout état de cause le Conseil d'administration veillera au respect de l'intérêt social d'EDF.

3/ Respect des accords conclus avec l'Etat concernant la CSPE

L'état actionnaire majoritaire a conclu en 2013 un accord avec EDF concernant le règlement de la dette CSPE. Quelle est actuellement la situation de la dette de l'Etat vis-à-vis d'EDF ? Les premiers versements prévus en 2014 ont-ils été honorés ? A défaut, cette dette ne devrait-elle pas être déduite du solde de dividende à verser à l'Etat ?

Réponse du Conseil d'administration

L'Etat s'est engagé le 8 janvier 2013 à ce que les déficits cumulés de la CSPE au 31 décembre 2012 (environ 4,3 Md€), et les coûts de portage associés (environ 0,6 Md€), qui représentent un total de près de 5 Md€ à cette date, soient remboursés d'ici fin 2018, selon un échéancier de remboursement progressif. Cette créance porte intérêt à un taux annuel fixe de 1,72%.

En complément, la loi de finances rectificative pour 2013 a reconnu les coûts de portage des déficits du mécanisme de la CSPE comme une charge de service public ouvrant droit à compensation par la CSPE

Des discussions sont en cours entre EDF et l'Etat autour d'un aménagement des modalités de remboursement de la créance reconnue par l'Etat, qui pourraient aboutir en 2015. Dans l'attente de cet aménagement, les intérêts dus à EDF au 31 décembre 2014 conformément aux modalités prévues par le courrier ministériel du 8 janvier 2013, soit 87 M€, ne lui ont pas encore été payés.

4/ Niveau d'endettement

Le nouveau PDG, depuis son arrivée, ne cesse de pointer la nécessaire maîtrise de l'endettement financier d'EDF et l'Etat exige un haut niveau de dividende. Ne trouvez-vous pas ces deux visions contradictoires, Monsieur le Président, alors que le paiement des dividendes en 2014 a fait chuter le cash-flow, déjà négatif de 1,5 milliards, à moins 4 milliards d'euros ? Jusqu'où la financiarisation de l'entreprise ira-t-elle au détriment d'investissements indispensables à sa pérennité ?

Cette question est à rapprocher des 2 questions de l'ADAS (Association de Défense des Actionnaires Salariés d'EDF) rappelées ci-dessous :

5/ La production d'électricité est une industrie hautement capitalistique. Comment l'entreprise entend-elle tenir ses engagements vis à vis de son parc industriel, de ses salariés, de ses clients, de ses

actionnaires au regard de l'environnement avec des perspectives financières amoindries et qu'il n'est plus possible de chiffrer sur le long terme depuis la perte du monopole de fourniture ?

6/ Est-il normal que l'actionnaire principal d'EDF réclame chaque année des dividendes et qui par ailleurs achète son électricité dans une autre entreprise que celle à qui il prélève des dividendes ?

Réponse du Conseil d'administration

Depuis 2011, le groupe EDF s'est fixé un objectif de taux de distribution du dividende compris entre 55 et 65% du résultat net courant. Compte tenu des émissions d'obligations hybrides réalisées par le groupe en 2013 et 2014, le taux de distribution s'applique, à compter de l'exercice 2014, sur le résultat net courant ajusté de la rémunération des obligations hybrides. Cette fourchette est en ligne avec les comparables du secteur des services aux collectivités, qui pour certains garantissent un dividende minimum. Ceci est à mettre en regard des 12 Mds€ d'investissements nets en moyenne depuis quelques années, qui font d'EDF le Groupe qui investit le plus dans le secteur, que ce soit en maintenance ou en développement. En France en particulier, les investissements du Groupe sont en hausse de 8% en moyenne par an depuis 5 ans. Mais le Groupe ne peut se satisfaire d'une situation de trésorerie négative, comme en 2014, et a donc mis en place des plans d'actions qui doivent lui permettre d'atteindre un *cash flow* positif après dividendes hors Linky en 2018.

- **Question de Monsieur Marc Valette, actionnaire individuel**

7/ Pourquoi n'est-il pas proposé à cette assemblée générale une résolution accordant un droit de vote double aux actions au nominatif détenues par le même actionnaire depuis au moins deux ans ? C'est le souhait du gouvernement dans le cadre de sa politique de relance industrielle. En outre, beaucoup de sociétés du CAC 40 le décident dès cette année.

Réponse du Conseil d'administration

L'article L.225-123 du code de commerce modifié par la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite "loi Florange" prévoit que, à compter du 3 avril 2016, sauf clause contraire des statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double. Il n'est donc pas nécessaire de mettre au vote un projet de résolution pour que cette disposition puisse s'appliquer à EDF.

Le Conseil d'administration a délibéré le 10 mars 2015 sur la question de l'application des dispositions de la loi Florange à EDF et a décidé de ne pas proposer de modifier les statuts : en conséquence, toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis 2 ans au moins à compter du 2 avril 2014 pourront désormais bénéficier du droit de vote double.

- **Question de Monsieur Ludovic Grangeon, actionnaire individuel**

8/ L'action EDF déçoit fortement par son évolution récente. Deux mesures au moins vont à l'encontre des performances du groupe.

D'une part, l'avance permanente de trésorerie consentie à l'Etat au titre de la CSPE semble désormais infondée, et pénalise fortement le rating d'EDF, ainsi que sa trésorerie. L'indemnisation de

découvert me semble anormalement basse. La couverture de cette opération me semble insuffisamment placée sous la vigilance des Commissaires aux Comptes, puisqu'il pourrait s'agir d'une Convention spéciale réglementée au profit d'un actionnaire, sans indemnisation des actionnaires minoritaires, et, en tout cas, aucune démonstration contraire n'est actuellement produite aux actionnaires.

Sans anticipation EDF risque de rencontrer un certain nombre de difficultés supplémentaires à partir de 2016. Si j'ai utilisé le terme infondé, c'est que vos services n'ignorent pas que les tarifs réglementés de vente d'électricité sont arrêtés par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, après avis de la CRE. Toutefois, à partir du 1er janvier 2016, la CRE transmettra aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie les propositions de tarifs réglementés de vente d'électricité et sa décision sera réputée acquise en l'absence d'opposition de l'un des ministres dans un délai de trois mois suivant la réception de ces propositions (article L 337-4 du code de l'énergie).

Le Rapport de la Cour des Comptes 2015 précise par ailleurs : « La Cour estime, comme la direction générale de l'énergie et du climat du ministère en charge de l'énergie, que cette situation engendre un écart croissant entre le coût réel du système, payé par le consommateur, et le prix sur le marché. Elle doit être corrigée conformément aux nouvelles lignes directrices édictées par la Commission européenne (28 juin 2014) qui prévoient la fin des tarifs d'achat fixes pour les technologies compétitives ». La Cour des Comptes, considérait en particulier que la CSPE a été qualifiée par le Conseil d'État « d'imposition innommée » (décisions du 13 mars 2006), avec un niveau de rémunération excessif, souligné depuis 2006 par la CRE, qui a récemment réitéré son avis à ce sujet, et un dévoiement de la contribution solidaire des familles dans la précarité.

D'autre part, un certain nombre d'opérations ont visé à délocaliser une quantité de sociétés curieusement au Luxembourg, y compris avec la participation personnelle en espèces de membres de sociétés du groupe, pour des montants considérables de plusieurs centaines de millions d'euros. Un seul exemple parmi de nombreux autres, les rapports entre la SLGI et Nexcis. Cette délocalisation semble anormale de la part d'un groupe dans lequel j'avais investi en fonction de la présence de l'Etat au capital. Comment EDF compte-t-il remédier à cette délocalisation surprenante qui pénalise d'autant son périmètre consolidé ?

Réponse du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend note des commentaires de Monsieur Grangeon sur la CSPE auxquels il a été répondu par ailleurs.

S'agissant des opérations industrielles et financières, EDF dément toute délocalisation de société du Groupe au Luxembourg.

• Question de l'association EDF Actionnariat Salarié (EAS) :

9/ Des informations récurrentes dans la presse, des commentaires de deux Ministres, les auditions de la Commission des affaires économiques du Parlement et les débats du Comité d'Entreprise de Groupe d'AREVA font état de possibles projets d'augmentation de la participation d'EDF au capital d'AREVA.

Les actionnaires salariés adhérents de l'association EDF Actionnariat Salarié (EAS) déclarent qu'en l'absence d'un projet industriel leur donnant des informations sérieuses sur la rentabilité à venir de leur patrimoine, ils sont opposés à l'augmentation de la participation d'EDF au capital d'AREVA.

Dès lors qu'une telle opération se ferait hors marché et sans que les actionnaires disposent de l'information financière requise pour en évaluer les conséquences sur la société à laquelle ils sont

attachés et sur l'avenir de leur patrimoine, l'opposition d'EDF Actionnariat Salarié (EAS) y serait encore plus résolue.

Après les nombreuses critiques adressées à l'occasion des opérations SFR et ALSTOM, l'Autorité des Marchés Financiers a engagé une démarche d'amélioration des règles boursières et du droit des sociétés dans les cas de vente ou d'achat de blocs, en et hors marché : si le travail n'est pas encore tout à fait achevé, les administrateurs d'EDF en ont toutefois connaissance et ils peuvent dès maintenant agir en conséquence à propos du projet AREVA EDF.

Question :

Comment le Conseil d'Administration d'EDF envisage l'information puis la consultation de l'Assemblée Générale des Actionnaires, le moment venu, sur le sujet AREVA ?

Réponse du Conseil d'administration

En tant que société cotée, EDF suit avec intérêt les travaux de l'AMF sur les cessions et acquisitions d'actifs significatifs par les sociétés cotées, et la consultation publique lancée le 19 février dernier sur le rapport du groupe de travail présidé par Christian Schricke.

Quels que soient les contours d'éventuelles transactions quelles qu'elles soient, elles seraient évidemment menées, si elles devaient avoir lieu, dans le respect du droit des sociétés (et notamment la répartition des pouvoirs entre conseil d'administration et assemblée générale), des meilleures pratiques de gouvernance et des obligations d'information qui incombent à EDF, société cotée.

• Questions de Monsieur Allain Lamy, actionnaire individuel et ancien salarié de RTE :

10/ Actionnaire Salarié et actionnaire au nominatif, je profite de cette Assemblée Générale, comme ultime moyen, pour attirer votre attention sur des faits en rapport avec la Délégation de Service Publics accordée à RTE Filière indépendante et propriété à 100 % du Groupe EDF SA.

Les faits : dans le cadre de la consultation du projet décennal 2012 je suis intervenu, le 12 décembre 2012, afin de signaler que l'exploitation des infrastructures déléguées à RTE dans les zones des pays de Retz et de la Presqu'île Guérandaise (Pays de Loire département 44) ne me semblait pas optimisée. Cette information, réceptionnée, sur le site rte-fcent-consultationprojetdecennal@rte-france.com n'a jamais été prise en compte et n'a jamais reçu de réponse justificative de la part des responsables de la consultation.

Après la parution du plan décennal, j'ai signalé, le 20 avril 2014, les faits sur le site de la CRE (gendarme de l'Energie). Ce signalement a été réceptionné mais n'a fait l'objet d'aucune réponse.

Lors de la dernière AG de novembre 2014, j'ai posé une question écrite, postée 3 jours avant la date de forclusion mais réceptionnée 2 jours après, non prise en compte. Je me suis ensuite inquiété auprès du Service Relation actionnaires pour connaître le devenir des questions non traitées. La réponse, normale « classées sans suite » et malgré cela le Service relation actionnaires a transmis mon courrier pour réponse, au service Communication de RTE. L'absence de réponse ou de contact à ce jour justifiant mon intervention, interrogative et informative, dans cette Assemblée Générale.

En partant de ces faits, je souhaiterais vous poser, monsieur le Président, deux questions :

- Pouvez-vous m'indiquer si les délégations de service public accordées à RTE et à ERDF font l'objet d'une surveillance interne, structurée, techniquement indépendante et accessible publiquement de la part du Groupe EDF SA et de son actionnaire majoritaire ou si le Groupe EDF*

SA a une confiance totale et aveugle dans la structure RTE/ERDF/CRE ?

- *Pouvez-vous nous justifier que des réseaux locaux de liaisons aériennes transport de tension de construction 90 kv soient exploités à des tensions inférieures (20 kv ou 63 kv), à 25 % ou 70 % de sa capacité, se privant aussi de possibilités d'interconnexions régionales, donc de secours et de transit avec des départements et régions voisines que sont la Vendée (zone 90kv en passe de devenir région productrice avec l'éolien marin) et l'Ille et Vilaine (zone 90kv alimentée directement par le nucléaire et dans l'avenir par les énergies vertes que sont les courants marins depuis le Cotentin) ?*

Réponse du Conseil d'administration

Les relations d'EDF avec RTE et ERDF sont soumises au respect du principe d'indépendance des gestionnaires de réseaux. A cet égard, EDF dispose, via la présence de représentants au sein du conseil de surveillance de ces sociétés, d'un droit de supervision économique qui lui permet de contrôler, notamment, le budget et la politique de financement, afin de s'assurer de la bonne santé financière de la sa filiale, mais EDF n'a pas le droit d'interférer dans la gestion des activités de réseaux. Il est d'ailleurs expressément prohibé au conseil de surveillance de RTE de prendre des décisions qui ont trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma décennal de développement du réseau.

La CRE contrôle scrupuleusement le respect par EDF et ses filiales de ce principe d'indépendance des gestionnaires de réseaux.

Pour ce qui concerne la seconde question relative aux conditions d'exploitation des infrastructures de réseau par la société RTE, là encore, cette question relève de la responsabilité de la société RTE.

- **Questions de Monsieur Victor Fremaux, actionnaire individuel et Président de l'ACA (« agents et citoyens actionnaires d'EDF-GDF pour le service public »)**

11/ Evolution tarifaire et impact de la CSPE.

Selon nos calculs, s'ils sont exacts de janvier 2010 à janvier 2015, soit en 5 ans, les tarifs TTC appliqués aux ménages ont augmenté de +18,4 % hors CSPE et de +28,8 % CSPE incluse. L'évolution moyenne des tarifs aux particuliers apparaît donc être de 3,4 % par an hors CSPE et de 5,2 % CSPE incluse. Ceci pour un ménage moyen consommant 4000 kWh/an.

L'indice INSEE des prix à la consommation a, quant à lui, augmenté, de décembre 2009 à décembre 2014, de +6,1 % en 5 ans, soit une évolution moyenne de 1,2 % par an.

Chacun sait que la hausse conséquente de la CSPE, impôt collecté par les factures d'électricité, est due au développement fortement subventionné des ENR, éolien et solaire essentiellement, réalisé par des opérateurs privés, pour la plupart filiales de grands groupes privés du secteur de l'énergie. Il s'agit là d'une véritable privatisation d'opérations d'investissements de production d'électricité, dont la rentabilité pour les opérateurs n'est pas révélée publiquement, mais qui est considérée unanimement comme très avantageuse. En résumé, les ménages contribuent fortement, à assurer les profits d'opérateurs privés des ENR !

EDF confirme-t-elle ces valeurs des différentes évolutions tarifaires de janvier 2010 à janvier 2015 ? EDF estime-t-elle qu'un différentiel positif de plusieurs pourcents puisse être maintenu durablement

entre l'évolution des prix à la consommation et celle des tarifs TTC aux particuliers, qu'ils soient CSPE incluse ou hors CSPE.

Cette question est à rapprocher de la question de l'Association de Défense des Actionnaires Salariés d'EDF (ADAS) rappelée ci-dessous :

12/ Les tarifs verts et jaunes prennent fin au 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de la LOI NOME adoptée en décembre 2010. Tous les contrats EDF sur les segments pro et entreprises prendront fin à cette date.

L'objectif qui semble évident est que EDF perde sa position dominante sur le marché de l'électricité au profit de ses concurrents.

En effet, la moitié du chiffre d'affaire des grands comptes a déjà été perdu lors des cinq dernières années. À compter du 1^{er} janvier 2016, EDF risque de perdre 40 % sur le marché entreprise et 50 % sur le marché des collectivités locales. Il est également à noter que le marché des particuliers, 10 % des clients edf en électricité est passé à la concurrence soit environ 3 000 000.

N'y-a-t-il pas urgence à définir une autre politique tarifaire pour faire face à la concurrence.

Cette question est également à rapprocher de la question de l'association Energie en Actions rappelée ci-dessous :

13/ Evolution tarifs de vente et CSPE

Energie en actions s'est félicitée des propos que vous avez tenus à différentes occasions (qui rejoignent des préoccupations plusieurs fois exprimées par l'association, notamment dans des questions écrites à des précédentes AG, ou dans un courrier adressé en novembre 2014 au Ministre de l'Economie), sur les sujets suivants :

- tarifs : "retards préoccupants sur les trajectoires réelles des tarifs par rapport aux trajectoires qui avaient pourtant été convenues avec l'Etat",

- CSPE : "un financement du développement des énergies renouvelables en France qui ne peut plus peser sur les seuls consommateurs d'électricité, l'électricité étant une énergie déjà très décarbonée en France".

Pourriez-vous nous préciser si des avancées sont envisagées prochainement sur l'un ou l'autre de ces 2 dossiers ?

Réponse du Conseil d'administration

La hausse moyenne de la facture d'électricité TTC des sites résidentiels entre janvier 2010 et janvier 2015 a été de 29,6% alors que la hausse moyenne hors CSPE s'est établie à 15,7%. Cette hausse est consécutive à une longue période d'évolution des tarifs de l'électricité en France en dessous de l'inflation, ce qui explique pourquoi la facture d'électricité TTC d'un client résidentiel en France est en moyenne 32 % moins chère que dans la zone euro (hors France) soit près de 360 € d'économie par an.

Dans ses rapports de juin 2013 et octobre 2014, le régulateur de l'énergie (CRE) a constaté que les coûts d'EDF (production, acheminement, commercialisation) n'ont pas été couverts par les tarifs réglementés de vente ces dernières années. Conformément à la loi, un rattrapage est nécessaire et devra être fixé par les pouvoirs publics. Le régulateur constate par ailleurs qu'en l'absence de

couverture des coûts, la dette du Groupe se creuserait, ce qui pourrait limiter à terme la capacité de l'entreprise à réaliser les investissements nécessaires à son développement, au renouvellement de son parc et à l'entretien des moyens de production.

Concernant la question sur la CSPE, il est paradoxal en effet que l'énergie la moins carbonée soit celle qui contribue le plus au financement du soutien aux énergies renouvelables. Le sujet de l'élargissement de ce financement a été discuté lors du débat en Commission spéciale à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de « Transition Energétique », ainsi que lors de la séance publique au Sénat. Le gouvernement instruit l'opportunité et la faisabilité d'une telle réforme et a missionné l'Inspection Générale des Finances, le Conseil général de l'économie et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur ce sujet.

14/ Politique d'investissement et de maintenance d'EDF

Dans la première phase de son histoire, dans la période qui s'étend de la Libération à sa privatisation, EDF, alors entreprise nationalisée au service de l'intérêt général, a su subordonner sa politique de financement aux nécessités imposées par le temps long de son cycle d'investissements et par la volonté de faire un juste retour de ses gains de productivité vers la collectivité nationale, c'est-à-dire ses clients domestiques, professionnels et industriels, vers les politiques publiques de l'Etat. Ainsi, successivement, furent menés avec succès les programmes « hydraulique », « thermique classique » puis « nucléaire ».

Aujourd'hui, c'est toujours le temps long qui prévaut pour la politique d'investissements et de maintenance de cette entreprise qui a en charge une activité industrielle bien particulière, mais EDF, devenue une société anonyme de droit privé, se trouve subordonnée aussi à une logique de court terme, imposée par la nécessité d'offrir, année après années, de « bons » résultats à ses actionnaires, en vérité le plus gros et le plus gourmand d'entre eux, à savoir l'Etat, devenu aussi en partie prédateur.

Comme si la contradiction n'était pas assez flagrante, comme si cela ne suffisait pas, voilà que l'entreprise semble, si on en croit la presse, se rajouter une contrainte supplémentaire en acceptant de se soumettre à la dictature du cash flow positif !

EDF entend elle poursuivre un objectif de cash flow positif ? Plus généralement comment l'entreprise entend elle financer sa politique d'investissements et de maintenance (EPR en France, en Chine, ..., prolongement important de la durée de vie industrielle du nucléaire, etc.) sans s'enfermer dans la nasse de perpétuelles demandes de réajustement à la hausse de ses tarifs. Le risque pour EDF est en effet ici de délégitimer, du point de vue sociétal, sa filière de production majeure, cet atout décisif qu'est le nucléaire, en brisant le pacte historique avec les français qui ont accepté les risques de cette filière en contrepartie d'un prix plus raisonnable de l'électricité, qui se traduit par pouvoir d'achat et atout de la plateforme industrielle France

Réponse du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend note des commentaires de Monsieur Fremaux et confirme l'objectif annoncé par l'entreprise d'un *cash flow* positif après dividendes hors Linky en 2018.

15/ Avenir du nucléaire

Une loi sur la transition énergétique est, en cours de discussion au Parlement. La conférence sur le climat, qui se tiendra à Paris en fin d'année 2015, devrait constituer l'un des événements majeurs du quinquennat de F. Hollande. C'est dire si la transition énergétique, et par ricochet les ENR, ont le vent en poupe... sinon dans des développements conséquents à la hauteur des annonces effectuées, mais du moins dans la presse et les médias où, aujourd'hui, dès que l'on parle d'énergie, il n'est parlé que de ça !

On en arriverait presque à oublier que les économies des pays industrialisés ont besoin, pour être efficaces et compétitives, d'être alimentées par de l'électricité, bon marché, garantie tout au long de l'année. Ce que les ENR ne peuvent pas assurer. Dans bien des pays, en France et en Chine notamment, seul le nucléaire est capable de relever ce défi. Le nucléaire qui, soulignons-le, est une énergie décarbonée !

La performance de la filière nucléaire résulte simultanément de celle des équipements nucléaires en mesure de produire cette électricité garantie et bon marché mais aussi, et surtout, de celle des hommes qui ont conçu ces équipements et qui les exploitent. Ceci est d'autant plus important qu'EDF se doit de mener à bien un programme de grand carénage et d'obtenir d'importants gains de compétitivité sur la génération de réacteurs à venir. Rappelons ici que ces gains avaient été de l'ordre de 30 % dans le programme nucléaire français lancé au début des années 70.

Dans le contexte actuel, comment EDF entend-elle disposer d'un potentiel humain, en nombre et en compétence, en mesure de concevoir et d'exploiter les équipements actuels et à venir ? Ceci alors qu'une renégociation des accords sur le temps de travail est en cours au sein de l'entreprise ;

Comment à partir des expériences tirées de la construction des 4 EPR de Finlande, de Chine et de France, EDF escompte-t-elle obtenir des réacteurs performants à la fois en termes de sûreté et de coût de production ? Et, ceci dans le contexte de crise que connaît actuellement AREVA qui peut avoir des conséquences financières négatives pour EDF.

Réponse du Conseil d'administration

Depuis 2010, afin d'assurer le renouvellement des compétences compte-tenu de la pyramide des âges, EDF a adapté sa politique de recrutement. Ce sont ainsi plus de 9000 nouveaux collaborateurs qui ont rejoint les deux entités exploitation et ingénierie nucléaires dans les 5 dernières années.

Depuis 2010, une équipe dédiée au sein d'EDF est en charge de capitaliser le retour d'expérience des chantiers EPR en cours dans un objectif de partage et d'amélioration continue. Ces travaux bénéficient d'ores et déjà au projet Britannique Hinkley Point C. En 2012, EDF et AREVA ont engagé un travail en commun pour optimiser l'EPR sur la base de ce retour d'expérience. Ce sont aujourd'hui une soixantaine d'ingénieurs d'EDF et d'AREVA qui travaillent ensemble au sein d'un même projet pour améliorer la compétitivité de l'EPR en optimisant son design, en industrialisant le produit et en cherchant à mettre en œuvre des méthodes d'ingénierie plus efficaces et éprouvées dans d'autres industries.

Plus récemment, l'entreprise a modifié son organisation en rassemblant sous une responsabilité unique l'ingénierie et les projets dans le domaine du nouveau nucléaire, dont le responsable est membre du Comité exécutif.

- **Questions de l'association Energie en Actions**

16/ Compétitivité nucléaire

En Europe continentale, le contexte économique se caractérise par : une faible croissance, le développement de politiques d'économies d'énergie, une baisse sensible du prix des combustibles fossiles et du prix de l'électricité sur le marché libre.

Dans ce contexte, qui augmente encore la surcapacité des systèmes de production d'électricité liée au fort développement des énergies renouvelables, la compétitivité du nucléaire historique après le "grand carénage" est-elle assurée ?

Plus précisément, en envisageant différentes hypothèses de coût de ce "grand carénage" et de prolongation de la durée d'exploitation, le coût de production des centrales nucléaires françaises restera-t-il sensiblement inférieur à celui des autres centrales thermiques européennes ?

Réponse du Conseil d'administration

Le parc nucléaire existant est de loin, avec l'hydraulique, le moyen de production de base le plus compétitif. Si la durée de fonctionnement des centrales est prolongée au-delà de 40 ans, son coût complet économique de production s'établit autour de 55 €/MWh en moyenne sur la période 2014-2025 (Rapport de la Cour de Comptes, mai 2014).

Ce coût intègre notamment les investissements à réaliser sur les installations, au titre notamment du Grand Carénage. Ces investissements, qui ont plus que doublé depuis 3 ans, expliquent la hausse du coût du nucléaire observée entre 2011 et 2013. EDF doit en effet réaliser des travaux de maintenance lourde, afin de rénover son parc, de le rendre encore plus sûr et d'être en capacité de prolonger sa durée de fonctionnement. Ce coût complet du nucléaire existant reste pour autant inférieur à celui de tout autre moyen neuf : le coût complet des centrales à gaz ou charbon est estimé à moyen-long terme entre 70 et 100€/MWh, avec des prix du gaz, du charbon et du CO2 qui devraient augmenter par rapport à aujourd'hui selon les dernières prévisions de l'AIE (WEO 2014).

17/ Frais de financement

Selon les comptes consolidés publiés, le coût de l'endettement financier brut a atteint 2 243M€ en 2014 contre 2 262M€ en 2013 (retraité), avec un coupon moyen de 3,3% à fin 2014. Si on y ajoute les rémunérations versées aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée de 388M€ en 2014 (contre 103M€ en 2013, et avec un montant qui devrait atteindre environ 500M€/an pour un montant total de titres de 10 095M€, soit une rémunération moyenne de près de 5%), le total de ces frais pour le groupe EDF a atteint 2 631M€ en 2014 (+266M€/2013).

Dans le contexte actuel de taux d'intérêts très faibles (où par exemple une entreprise de notre secteur a placé, en mars 2015, des émissions obligataires pour une maturité moyenne de 10 ans avec un coupon moyen de 0,75%), quelles sont les actions engagées, ou en cours, par l'entreprise, pour réduire ces frais de financement ?

Réponse du Conseil d'administration

La politique financière dynamique de l'entreprise a permis de rallonger la maturité moyenne de la dette brute du Groupe de presque 5 ans (de 8,6 à 13,2 ans) alors que le coupon moyen de cette même dette a été abaissé de 1,1 % (passant de 4,4 % à 3,3 %). Dans le contexte actuel de faiblesse des taux d'intérêts, la Direction Financière a mis en œuvre une campagne de variabilisation de la dette du Groupe, qui a participé de manière significative à la baisse du coupon moyen en 2014. Cette campagne s'est poursuivie sur le premier trimestre 2015 et a permis de diminuer le coupon moyen à la fin du premier trimestre 2015 à 3,05%.

- **Question de Monsieur Patrick de Labbey, agent retraité, actionnaire**

18/ A la page 8 de la Brochure de convocation, on lit que la production d'électricité renouvelable, autre que hydraulique est de 2%. Plus précisément, je voudrais savoir quelle est la part revenant réellement à l'énergie éolienne (en TWh) produite en France en 2014 et avant si possible. En effet, on trouve facilement la puissance installée chaque année, mais plus difficilement la quantité d'énergie injectée sur le réseau RTE (principalement).

Il me semble que ces informations doivent apparaître dans l'analyse des comptes de l'entreprise ou de ses filiales.

Réponse du Conseil d'administration

Les chiffres de production figurant page 8 de la brochure de convocation concernent le périmètre du groupe EDF dans son ensemble, y compris les activités de production à l'international.

Le détail de la production par type d'énergies renouvelables est publié dans les indicateurs de développement durable du Groupe. Les chiffres de production 2014 et 2013 figurent à la page 14 du document "Indicateurs de performance financière et extra-financière EDF 2014", disponible en téléchargement sur *le site edf.com*.

Pour ce qui concerne le mix électrique français, qui ne compte pas exclusivement des unités de production exploitées par EDF, le détail de la production électrique à partir de sources d'énergies renouvelables est disponible dans le Bilan Electrique dressé chaque année par RTE et disponible en téléchargement sur le site *rte-france.com*. D'après le Bilan 2014, 17 TWh d'électricité d'origine éolienne ont été produits, représentant 3,1 % de la production française, et en augmentation de 6,7 % par rapport à 2013.